



Le tri des déchets alimentaires progresse

La loi AGEC (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) impose depuis le 1er janvier 2024 le tri à la source des déchets alimentaires pour les valoriser en compost  ou en biogaz .

Il s'agit d'une véritable opportunité pour réduire le poids de nos ordures ménagères. En effet, les déchets alimentaires représentent 40 % de notre poubelle grise soit près de 3 000 tonnes à l'échelle du syndicat. En outre, mettre en œuvre le tri à la source de ces biodéchets permet de capter leur valeur agronomique et énergétique dans une logique d'économie circulaire et, sur un plan financier, de limiter la hausse des coûts du service public de collecte des déchets.

1 2 3 solutions pour les ménages

Selon le type d'habitat, **compostage individuel en bac**, **compostage partagé** ou **collecte en Points d'Apport Volontaire (P.A.V.)** sont les trois solutions proposées par le Smeecom aux ménages pour répondre à ces enjeux, en plus des pratiques traditionnelles (poules, compostage en tas, etc.).

1 Déploiement du compostage individuel en bac



Pour qui ?

Pour tous les ménages disposant d'un **espace extérieur privatif** et jetant encore des déchets alimentaires à la poubelle.



Quel accompagnement du SMEEOM ?

Dotation **gratuite** d'un **kit de compostage** (un composteur + un seau + un guide de compostage) **lors d'une session de formation** de 45 minutes en lieu public. Un seul kit par foyer tous les dix ans.

Quand ?

Maintenant ! Notre premier planning comporte 198 sessions de formation et s'étale sur 57 jours jusqu'à février 2025.

A partir du printemps 2025, des sessions seront proposées le samedi dans les communes les plus denses.

Comment ?

Pour consulter nos dates de sessions et vous inscrire : www.smeecom-moyennegaronne.fr ou au 05 63 29 09 97.

2 Déploiement du compostage partagé



Site de Belbèze

Pour qui ?

Pour les habitants **SANS espace extérieur privatif** dans les communes d'**Auvillar, Bardigues, Beaumont-de-Lomagne, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Faudoas, Golfech, Lacour, Lamagistère, Lamothe-Cumont, Larrazet, Le Pin, Pommevic, Malause, Mansonville, Marsac, Maubec, Montaignu-de-Quercy, Montjoi, Roquecor, Saint-Amans-du-Pech, Saint-Antoine, Saint-Michel, Saint-Paul-d'Espis, Sérignac et Vigueron** et désireux de s'inscrire dans un projet de compostage partagé.



Quand ?

A partir de 2025 sauf pour Belbèze, Lacour et Malause déjà opérationnels.

Comment ?

Un site de **compostage partagé** est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants ainsi qu'une coopération entre les partenaires; Le suivi du site de compostage est assuré par des apporteurs volontaires, **les Référents de Site**, encadré par le Smeem moyenne Garonne pour les principales opérations.

Pour vous inscrire sur un site de compostage partagé ou devenir Référent de Site : www.smeem-moyennegaronne.fr ou 05 63 29 09 97

3 Collecte des déchets alimentaires en Point d'Apport Volontaire



Pour exemple

Pour qui ?

Pour **tous les habitants SANS espace extérieur privatif à Auvillar, Beaumont-de-Lomagne, Donzac, Dunes, Espalais, Golfech, Lamagistère, Larrazet, Lavit, Pommevic, Malause et Sérignac**, vous pourrez déposer vos déchets alimentaires dans des Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) qui seront installés à compter de janvier 2025.

Quand ? A partir de janvier 2025.

Comment ?

Ces déchets seront collectés par un camion équipé d'un hayon, nous permettant de remplacer chaque bac plein par un bac propre et désinfecté. Ils seront ensuite acheminés au méthaniseur de Le Pin où ils seront transformés en biogaz et en engrais naturel.

Nous vous informerons début janvier de la localisation de ces nouveaux points d'Apport Volontaire ainsi que **des dates et lieux de retrait du seau** qui vous permettra de stocker vos déchets alimentaires et les transporter jusqu'au P.A.V..

Des avancées du côté des éco-organismes



Depuis le 1er janvier 2024, les particuliers peuvent déposer chez les professionnels de l'automobile disposant d'une surface de vente supérieure à 250 m² jusqu'à **huit pneus usagés par an sans obligation d'achat**, conformément à l'article R 541-160 du code de l'environnement.

Pour plus d'informations : www.aliapur.fr

Depuis le 1er janvier 2023, vous pouvez donner une **seconde vie à vos jouets, objets de bricolage et de jardinage et vos articles de décoration textile**.

Comment ? Grâce à deux nouvelles filières de réemploi et de recyclage nationales gérées par Ecomaison, éco-organisme agréé par l'Etat.



En pratique, **trois solutions s'offrent à vous** : 1. Donnez-les à des structures de l'économie sociale et solidaire type ressourceries. 2. Déposez-les dans des enseignes de jouets, de bricolage et jardinage ou de décoration. 3. Déposez-les en déchèterie, des contenants spécifiques sont à votre disposition.

Suivez notre actualité
sur notre site internet
et notre page facebook



SMEEOM Moyenne-Garonne - 205, route des deux ponts - 82340 Auvillar - Tél. : 05 63 29 09 97

E-mail : contact@smeem-moyennegaronne.fr - Site internet : www.smeem-moyennegaronne.fr